

Objet : Permission de voirie – 191 Avenue Suzanne Valadon

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société Passion Travaux, représentée par M. MONFRAY Florian, en date du 1^{er} octobre 2024, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une dalle béton pour pose de composteur, en limite de voirie au 191 Avenue Suzanne Valadon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1

La société Passion Travaux, représentée par M. MONFRAY Florian est autorisée à procéder aux travaux de création d'une dalle béton pour pose de composteur, en limite de voirie au 191 Avenue Suzanne Valadon.

Article 2

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes : dépôt d'une mini pelle et d'un camion benne.

Article 3

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 14 octobre 2024 et devront être achevés impérativement avant le 4 novembre 2024. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6

La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7

La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 10

M. le garde-champêtre, Mme la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise PASSION TRAVAUX
- Le Département de l'Ain
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux

Fait à SAINT-BERNARD, le 9 octobre 2024

Publié le 9 octobre 2024



Bernard REY
Maire de Saint-Bernard